

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social (JORF n° 0193 du 23 août 2018)

NOR : SSAA1812300A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-29;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-5 et D. 612-32-2;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mai 2018;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mai 2018;

Vu l'avis de la 20ème commission professionnelle consultative de l'Éducation nationale (secteurs sanitaire et social, médico-social) du 15 mai 2018;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 mai 2018;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 25 mai 2018,

Arrêtent:

TITRE LIMINAIRE

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'État d'assistant de service social atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » du présent arrêté. Il est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation.

TITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes:

1° Être titulaire du baccalauréat;

2° Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV;

3° Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 3. – La formation comporte 1 740 heures d'enseignement théorique et 1 820 heures de formation pratique (52 semaines).

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe II « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Art. 4. – La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la durée obligatoire de la formation pratique est de 52 semaines (1 820 heures). Elle se déroule comme suit :

- une première période de formation pratique d'au moins 8 semaines est suivie au cours des deux premiers semestres. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de cette formation pratique est effectuée auprès d'un référent titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social ;
- les deuxième et troisième périodes de formation pratique sont d'une durée totale de 44 semaines. Elles peuvent se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants. Ces deux périodes de formation portent de façon équivalente sur l'accompagnement individuel et l'intervention sociale d'intérêt collectif. La formation pratique portant sur l'accompagnement individuel s'effectue obligatoirement auprès d'un référent professionnel titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social.

Chaque formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, l'étudiant et le responsable de la formation pratique. Cette convention précise les modalités de déroulement de la formation pratique, ses objectifs, notamment en matière d'apprentissages professionnels, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat. Elle précise également les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des étudiants établi par le site qualifiant.

Les objectifs de la formation pratique sont précisés à l'annexe III « Objectifs des périodes de formation pratique » du présent arrêté.

Art. 5. – À l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. À l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Les titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D.451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

Art. 6. – Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chaque étudiant. Il doit être conforme à l'annexe IV du présent arrêté. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que des certifications partielles dont a bénéficié l'étudiant et comporte l'ensemble des appréciations portées sur l'étudiant par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

Art. 7. – Les établissements déclinent leur offre de formation en semestres et en unités d'enseignement, après avis de la commission pédagogique. Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement et les crédits européens sont capitalisables. La validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la commission pédagogique, sur la base d'un contrôle continu et régulier attestant de la progres-

sion de l'étudiant dans son parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme. Les modalités de contrôle continu et régulier prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis. Il valide seulement les crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme. Un processus dématérialisé de suivi des crédits acquis par chaque étudiant est mis en place.

L'organisation pédagogique de la formation en semestres, modules et crédits européens correspondants ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignements supérieurs français et étrangers sont détaillées au dossier mentionné au II de l'article R.451-2 du code de l'action sociale et des familles, au titre des pièces démontrant la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats à l'obtention du diplôme d'État d'assistant de service social.

À la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI « Attestation descriptive du parcours suivi » du présent arrêté.

Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'assistant de service social.

TITRE III

ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Art. 8. – Le référentiel de certification est composé des quatre domaines de certification figurant à l'annexe V « Référentiel de certification ». Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation. Ces épreuves comprennent :

Domaine de certification 1 - Intervention professionnelle en travail social :

- 1^{re} épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 2^e année ;
- 2^e épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 3^e année.

Les présentations et soutenance devront obligatoirement permettre d'apprécier chacun des deux modes d'intervention.

Domaine de certification 2 - Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social :

- 1^{re} épreuve de certification : Présentation d'un diagnostic social territorial ;
- 2^e épreuve de certification : Mémoire de pratique professionnelle.

Domaine de certification 3 - Communication professionnelle en travail social :

- 1^{re} épreuve de certification : Élaboration d'une communication professionnelle ;
- 2^e épreuve de certification : Étude de situation.

Domaine de certification 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :

- 1^{re} épreuve : Analyse d'une situation partenariale ;
- 2^e épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales.

Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

En application de l'article D.451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'État sont considérés acquis pour les titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

Art. 9. – À l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au préfet de région, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux périodes de formation pratique ainsi que le mémoire de pratique professionnelle en deux exemplaires.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme. Les lauréats obtiennent le diplôme d'État d'assistant de service social. Dans les cas où le candidat n'a pas validé les quatre domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

TITRE IV

DISPOSITION DIVERSE

Art. 10. – Le modèle de dossier de demande d'ouverture de la formation mentionné à l'article R. 451-28-3 du code de l'action sociale et des familles est défini en annexe VIII du présent arrêté.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 11. – I. – L'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social est abrogé à l'issue de la session d'examen 2020.

II. – Les formations entamées avant le 1^{er} septembre 2018 et la délivrance des diplômes d'État d'assistant de service social jusqu'à la session d'examen 2020 restent régies par l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social.

III. – L'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation est abrogé.

Art. 12. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 13. – Les préfets de région et les recteurs d'académie, chanceliers des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 août 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont publiées au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* (BO santé 2018/08 du mois d'août : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/bulletins-officiels/article/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites>). Elles peuvent être consultées sur le site du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/>.

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention

L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.¹

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à l'article L.411-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ;
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

Rôle et fonctions

L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.

Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.

¹ Références : code de l'action sociale et des familles : articles L.411-1 et D.451-29.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...

Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Public concerné et champs d'intervention

Public

Tout public quelle que soit la situation.

Employeurs

Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale)...

Politiques sociales

Protection de l'enfance, insertion sociale et professionnelle, protection sociale, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance (ASE), santé, médico-sociale...

Lieux d'intervention

Conseil départemental, centre communal ou intercommunal d'action sociale, commune, mission locale, Pôle emploi, Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse de Mutualité sociale agricole, hôpitaux, établissements médico-sociaux, EHPAD, milieu scolaire, entreprises...

2. Référentiel fonctions/activités

Fonction: Accueil et écoute des personnes

Description de la fonction

L'assistant de service social accueille les personnes. Centré sur la demande des personnes, il utilise des techniques d'entretien spécifiques pour recueillir leurs attentes et leurs besoins et comprendre la situation. En instaurant un cadre confidentiel à l'accueil des personnes, il crée une relation de confiance pour favoriser leur expression.

Activités de la fonction

Accueillir les personnes dans le respect de la confidentialité.

Instaurer une relation de confiance avec la personne.

Recueillir l'expression des personnes en utilisant des techniques d'entretien.

Analyser les demandes des personnes pour comprendre la situation.

Fonction: Évaluation, conseil et orientation

Description de la fonction

L'assistant de service social évalue les attentes et les besoins des personnes pour identifier les réponses adaptées à leur situation et à leurs capacités d'agir. Il dispense les informations et les conseils nécessaires pour une évolution positive des situations. Il propose des relais lorsque les situations le justifient.

Activités de la fonction

Évaluer la situation des personnes en tenant compte de leurs potentialités et de leur environnement.

Informar les personnes sur leurs droits et les dispositifs ou services adaptés à leur situation.

Conseiller les personnes sur les actions ou démarches à entreprendre pour améliorer leur situation.

Orienter les personnes vers les interlocuteurs ou les services appropriés.

Fonction: Accompagnement social individuel

Description de la fonction

L'assistant de service social construit avec les personnes un projet d'accompagnement social s'inscrivant dans la durée et visant à favoriser leur autonomie. Dans ses propositions, il prend en compte les potentialités des personnes et celles de leur entourage, ainsi que les moyens d'intervention des diverses institutions. Il recherche l'adhésion des personnes pour la mobilisation des ressources à disposition. Tout au long de l'accompagnement, il évalue avec les personnes l'évolution de leur situation pour ajuster les actions engagées. Dans l'intérêt des personnes et dans le respect du droit et de la réglementation en vigueur, il transmet des éléments d'information relatifs à la situation et nécessaires au déroulement de l'accompagnement.

Activités de la fonction

Apporter un soutien en mobilisant les ressources propres de la personne et celles de son environnement.

Élaborer avec la personne un plan d'actions pour mener l'accompagnement social individuel.

Mobiliser les réseaux de partenaires appropriés.

Assurer un rôle d'interface entre les personnes et les acteurs concernés par les situations.

Mettre en œuvre le plan d'actions en évaluant en continu avec la personne l'évolution de sa situation.

Ajuster avec la personne le plan d'actions.

Communiquer et transmettre les informations strictement nécessaires à l'évolution de la situation.

Fonction: Accompagnement social collectif

Description de la fonction

L'assistant de service social impulse des projets et soutient des initiatives collectives en faveur des personnes souhaitant s'inscrire dans une dynamique de partage autour de préoccupations communes. Il réalise un diagnostic partagé avec les personnes ou les partenaires pour définir le projet et mobilise différentes méthodologies d'intervention collective en les adaptant au contexte des situations rencontrées et aux territoires. L'accompagnement social collectif vise à la promotion et à l'autonomie des personnes dans leur environnement et sur leur territoire.

Activités de la fonction

Élaborer avec les personnes les projets d'accompagnement social collectif.

Mettre en œuvre avec les personnes les projets d'accompagnement social collectif en les évaluant en continu.

Mobiliser les ressources des personnes.

Mobiliser les réseaux de partenaires appropriés sur le territoire.

Assurer le lien entre les personnes et les acteurs concernés par les situations.

Ajuster les projets d'accompagnement social collectif avec les personnes.

Communiquer et informer sur les projets d'accompagnement social collectif.

Fonction: Conseil au développement des politiques sociales et territoriales

Description de la fonction

L'assistant de service social propose son expertise à partir de ses connaissances des problématiques sociales, des politiques sociales et territoriales et de leur application. Il est force de propositions auprès des instances locales afin de développer des actions spécifiques et innovantes liées à son domaine d'intervention. Ils'appuie sur un réseau pluriprofessionnel et pluridisciplinaire pour élaborer ses contributions.

Activités de la fonction

Mettre en place une démarche de veille professionnelle documentaire législative et réglementaire en matière de problématiques sociales et de politiques publiques.

Contribuer à la réalisation de diagnostics sociaux au niveau d'une institution ou d'un territoire.

Apporter un appui spécifique à l'intervention de divers partenaires ou des professionnels du champ éducatif, social ou médico-social.

3. Référentiel de compétences

DC 1 : INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL	
COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne	Mener un entretien d'aide dans le respect de la singularité Utiliser des techniques de communication appropriées Identifier les spécificités de la personne Adapter son mode de communication aux personnes et au contexte Favoriser l'expression de la personne Mesurer et gérer son implication personnelle Mesurer et gérer l'impact émotif de la situation
Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne	Instaurer un climat de confiance Favoriser l'expression de la personne Favoriser l'expression d'une demande de la personne Adapter sa communication à la personne et au contexte Savoir communiquer en langue étrangère
Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne	Utiliser les techniques d'observation Utiliser les techniques d'écoute Utiliser les techniques d'entretien Recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation Favoriser l'émergence d'une demande Recueillir les attentes et les besoins de la personne
Analyser la demande et les besoins de la personne	Contextualiser la demande Analyser les éléments recueillis en lien avec la demande Identifier les aspirations et les potentialités de la personne Partager l'analyse avec la personne Clarifier les difficultés et les aspirations de la personne Tenir compte de la demande explicite, voire implicite, de la personne
Evaluer une situation globale dans sa complexité	Recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation Tenir compte du contexte de la situation Repérer et analyser la complexité d'une situation Identifier les potentialités de la personne S'appuyer sur les ressources de la personne et de son environnement Définir avec les personnes les axes d'intervention possibles au regard de leur situation globale et du territoire Évaluer la notion de risques Inscrire l'analyse d'une situation complexe dans un plan d'actions
Co construire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation	Coconstruire un plan d'actions sur la base d'objectifs négociés et formalisés avec la personne Identifier et coopérer avec les acteurs locaux ou du territoire dans le respect du secret professionnel Utiliser des techniques relationnelles appropriées Mettre en œuvre des stratégies Agir dans le respect des règles déontologiques Ajuster sa posture en fonction des caractéristiques de l'environnement, des enjeux de la situation et de la personne Accompagner l'évolution de la situation de la personne
Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement	Comprendre les motivations de la personne Prendre en compte les ressources de la personne et celles de son environnement Développer la capacité d'agir de la personne Identifier et coopérer avec des acteurs à tous les échelons territoriaux Recueillir et analyser des données territoriales qualitatives et quantitatives
Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions	Tenir compte du rythme de la personne Hiérarchiser les priorités du projet d'accompagnement Mobiliser les dispositifs adaptés à la situation de la personne
Conseiller les personnes	Identifier avec la personne les axes d'intervention possibles Mobiliser les ressources et les potentialités de la personne S'assurer de la compréhension par la personne des perspectives possibles Proposer des actions adaptées aux besoins de la personne en lien avec les ressources disponibles Mettre en relation la personne avec des institutions et services adaptés Favoriser le développement de la capacité d'agir de la personne
Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions	Évaluer les enjeux de l'action mise en œuvre Définir des indicateurs d'évaluation Évaluer le plan d'actions au cours de sa réalisation Mesurer les effets de l'intervention en continu avec la personne

TRAVAIL SOCIAL COLLECTIF	
COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
S'inscrire dans une dynamique de développement social	<p>Analyser les atouts et limites d'un territoire en lien avec une problématique identifiée</p> <p>Identifier et comprendre les missions, les fonctions, les enjeux des partenaires interinstitutionnels du territoire</p> <p>Mobiliser les acteurs dans le cadre d'un diagnostic de territoire</p> <p>Articuler les enjeux de chacun dans un cadre concerté et en complémentarité</p> <p>Contribuer aux travaux d'une équipe projet</p>
Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire	<p>Analyser les différents éléments constitutifs d'une problématique commune à un groupe sur un territoire</p> <p>Recueillir les attentes des personnes concernées par des préoccupations communes</p> <p>Faire émerger les demandes d'un public</p> <p>Identifier les besoins des personnes et d'un groupe dans une institution ou sur un territoire</p> <p>Utiliser les outils d'enquête et d'analyse adaptés</p>
Coconstruire un projet d'accompagnement social collectif	<p>Favoriser l'expression des attentes de chacun</p> <p>Hierarchiser les priorités identifiées avec le groupe</p> <p>Définir les objectifs du projet d'accompagnement social collectif</p> <p>Accompagner les personnes dans l'élaboration de projets collectifs</p> <p>Accompagner les personnes à s'organiser dans un groupe</p> <p>Formaliser le projet d'accompagnement social collectif</p> <p>Mobiliser les ressources des personnes, de leur environnement et du territoire</p> <p>Identifier et coopérer avec les acteurs locaux ou du territoire</p> <p>Argumenter et valoriser l'intérêt du projet dans sa dimension collective</p>
Mobiliser les ressources des personnes	<p>Identifier les ressources propres de chacune des personnes</p> <p>Valoriser les ressources identifiées des personnes</p> <p>Prendre en compte les ressources individuelles pour le projet collectif</p> <p>Soutenir les initiatives collectives</p>
Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes	<p>Impulser des projets d'action collective</p> <p>Créer les conditions de la participation des personnes à la mise en œuvre d'un projet collectif</p> <p>Développer la capacité d'agir des personnes</p> <p>Animer dans une démarche participative</p> <p>Réguler les relations au sein d'un groupe</p> <p>Créer des supports adaptés avec le groupe</p>
Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes	<p>Mettre en place une démarche d'évaluation continue</p> <p>Construire des indicateurs d'évaluation au regard des objectifs du projet</p> <p>Associer l'ensemble des acteurs à l'évaluation d'un projet d'accompagnement social collectif</p> <p>Évaluer les résultats de l'action et les effets du processus d'intervention</p> <p>Réajuster l'action tout au long de la démarche</p>

DC 2 : ANALYSE DES QUESTIONS SOCIALES
DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL

COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire	Utiliser les techniques d'observation Recueillir, analyser et exploiter des données Croiser les données recueillies Concevoir des indicateurs de changement de situation Objectiver les éléments d'observation Anticiper les évolutions de la situation de la personne et de son environnement Identifier les ressources de l'environnement de la personne Analyser une situation complexe Repérer les dynamiques interinstitutionnelles sur un territoire
Elaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire	Identifier les différents niveaux d'intervention des acteurs sur un territoire Mobiliser les acteurs dans le cadre d'un diagnostic de territoire Mettre en lien des constats avec l'environnement social et économique Participer à l'élaboration d'un diagnostic Mettre en valeur les résultats d'un diagnostic Formaliser et restituer les éléments recueillis Négocier les priorités d'action avec tous les partenaires adaptés et formuler des objectifs
Contribuer à l'élaboration un diagnostic partagé social et territorial	Développer le travail de mutualisation et de coopération sur un territoire Contribuer à la production de connaissances à l'usage des acteurs Mettre en œuvre de manière concertée la réalisation de diagnostics sociaux au niveau de l'institution et du territoire
Contribuer au développement de l'innovation sociale	S'inscrire dans des expérimentations Partager et questionner les pratiques Mettre en perspective sa créativité pour des pratiques innovantes Mutualiser les pratiques
Développer et transférer ses connaissances professionnelles	Transmettre des valeurs et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques Co-animer des groupes de travail pluridisciplinaire Communiquer ses analyses Contribuer à une connaissance partagée des problématiques d'un territoire Rechercher et partager de l'information y compris en langue étrangère
Assurer une veille professionnelle	Actualiser ses connaissances sur les politiques publiques et questions sociales Organiser une veille professionnelle Formaliser ses observations et ses analyses sur les problématiques sociales Anticiper une potentielle évolution des problématiques individuelles ou territoriales Analyser l'évolution des problématiques sociales en lien avec le contexte sociétal Analyser des problématiques de territoire dans une approche globale Conceptualiser ses pratiques professionnelles

DC3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Établir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique	Se présenter et présenter son service, son établissement, son institution Assurer un accueil adapté dans le cadre de ses missions S'assurer des conditions favorables d'accueil en toute confidentialité
Représenter le service, l'établissement, l'institution	Se situer dans une institution et son projet Se présenter et présenter son service, son établissement, son institution
Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire	Elaborer sa communication écrite et orale en fonction des objectifs visés et des interlocuteurs Réaliser une communication pour aider à la prise de décision Argumenter des propositions
Élaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel	Recueillir et sélectionner de l'information adaptée au destinataire Transmettre des informations adaptées à la situation de la personne dans le cadre du secret professionnel Informers les personnes sur leurs droits, dispositifs et services Informers sur l'accès aux droits Identifier les canaux de communication adaptés à la situation de la personne Traiter et conserver des informations
Rédiger des écrits professionnels	Identifier les différents types d'écrits et savoir les élaborer Mettre en adéquation les types d'écrits, les objectifs visés et les destinataires Rédiger des écrits adaptés aux destinataires par rapport aux situations
Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif	Identifier les informations à communiquer dans le cadre du projet d'accompagnement collectif et dans le respect du secret professionnel Concevoir des supports de communication Utiliser les canaux de communication adaptés au projet d'accompagnement collectif

Appréhender et mobiliser l'environnement numérique	Utiliser les outils bureautiques et numériques Utiliser les différents modes de communication pour partager l'information dans le respect des personnes et du cadre réglementaire Exercer une veille sur les usages numériques
---	--

DC4: DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RÉSEAUX

COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles	Identifier les relations institutionnelles et interinstitutionnelles sur un territoire Mobiliser les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles Développer les liens entre institutions et en mesurer les enjeux Savoir être force de propositions
Développer des actions partenariales et en réseau	Constituer et animer un réseau d'acteurs Travailler en réseau Mettre en relation la personne avec des interlocuteurs adaptés Partager son analyse avec les personnes, l'équipe et avec les partenaires adaptés dans le respect du secret professionnel Identifier et analyser les enjeux d'un travail partenarial Identifier les partenaires interinstitutionnels et les réseaux d'acteurs à tous les échelons territoriaux Coopérer avec les partenaires interinstitutionnels et les réseaux d'acteurs à tous les échelons territoriaux Argumenter et valoriser l'intérêt du projet dans sa dimension collective Analyser les atouts et limites d'un territoire en lien avec une problématique Analyser les positionnements et les stratégies des acteurs
Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires	mutualiser sa réflexion et sa pratique avec les professionnels de son institution et les acteurs du champ éducatif, social et médico-social savoir être force de propositions auprès des instances locales
S'inscrire dans un travail d'équipe	Coopérer avec d'autres professionnels de son service, solliciter leur avis, leurs connaissances, leurs compétences Transmettre ses observations et analyses Confronter ses observations et ses analyses
Coordonner les acteurs contribuant au plan d'actions	Animer un réseau de professionnels Mobiliser les acteurs et favoriser une dynamique collective Décoder les positionnements et les stratégies de l'ensemble des acteurs institutionnels et interinstitutionnels Coordonner des actions partenariales autour d'une situation individuelle
Assurer un rôle de médiation	Mettre en œuvre les techniques de médiation Utiliser les techniques de gestion des conflits Négocier avec les personnes, les services et les institutions Assurer un rôle d'interface entre les personnes, les services et les institutions Réguler les rapports entre les membres d'un groupe
Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs	Informé sur l'accès aux droits Informé les personnes sur leurs droits, dispositifs et services

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- DF1: Intervention professionnelle en travail social
- DF2: Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
- DF3: Communication professionnelle en travail social
- DF4: Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche » recouvrant les contenus suivants :

- Les étapes de la démarche de recherche (question de départ, problématique, hypothèses de recherche, choix du terrain et de la méthodologie, retranscription des matériaux, analyse de contenu).
- Enquête de terrain et techniques de recueil des données (entretiens, observations, questionnaire, etc.).
- Techniques de recherches bibliographiques.
- Analyse des situations en s'appuyant sur un cadre théorique et des concepts.
- Réflexivité sur la démarche de recherche et auto-analyse de sa pratique et de sa place de professionnel.

Domaine de formation 1 : Intervention professionnelle en travail social – 650 heures			
Connaissances théoriques		Méthodologie de l'intervention professionnelle	Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Histoire des métiers du travail social et de l'intervention sociale	<ul style="list-style-type: none"> ● L'approche sociohistorique du travail social ● L'histoire des métiers du travail social ● Les grands courants pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Démarches participatives ● Méthodologie de projet ● Méthodes et techniques de recueil de données : 	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaboration d'une posture éthique et déontologique ● Le secret professionnel

	<ul style="list-style-type: none"> ● Les fondements historiques du travail social ● L'éthique et les valeurs en travail social ● L'évolution du travail social ● Les théories de l'intervention sociale ● Le métier d'assistant de service social ● Les approches et comparaisons européennes et internationales 	<p>l'observation, l'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Méthodologie d'intervention ASI (accompagnement social individuel) ● Méthodologie d'intervention ISIC (intervention sociale d'intérêt collectif): travail social de groupe, travail social communautaire, développement social ● Méthodes et techniques d'animation de groupes, de réunions ● Techniques de médiation ● Méthodes et techniques d'évaluation ● Techniques d'évaluation de l'impact du projet, de l'action au niveau local, territorial ● Méthodes d'approches et de comparaisons des pratiques européennes et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'accueil en service social ● La relation d'aide en service social ● Le traitement de l'urgence ● L'assistant social dans l'institution ● Analyse de la pratique professionnelle, réflexivité ● La participation
<p>Champs d'intervention de l'assistant de service social</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'accès aux droits ● Le développement de l'autonomie ● La prévention ● La médiation 		
<p>La personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les processus de développement de la personne ● Les processus de socialisation, d'intégration, d'insertion, d'inclusion sociale ● Le parcours ● La construction identitaire ● La notion de genre ● La personne en situation de handicap 		
<p>Le groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les formes de groupes ● La dynamique de groupe et les interactions dans le groupe ● Les groupes d'appartenance ● L'animation de groupe ● La régulation ● La médiation 		
<p>La société</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La participation de la personne, de la famille et du groupe ● La citoyenneté ● Les représentations sociales ● Les dimensions interculturelles ● Les phénomènes de violences ● Les violences faites aux femmes 		

La relation d'aide	<ul style="list-style-type: none">● Le contrat en travail social● La demande, la non-demande, l'aide et l'aide contrainte, les besoins, les motivations● Le projet personnel● L'aide psychosociale● Les enjeux de la relation d'aide		
---------------------------	--	--	--

Domaine de formation 2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social – 574 heures		
Connaissances théoriques		Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Questions sociales et évolution des problèmes sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ● L'évolution historique des questions sociales ● Les courants de pensées de l'action sociale ● Les approches nationale et internationale ● Les approches traditionnelles et innovations sociales ● La personne et ses droits 	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyse du positionnement professionnel en intervention sociale ● Elaboration d'une posture éthique ● Analyse et partage des pratiques et des connaissances ● Les risques psychosociaux
Les représentations sociales	<ul style="list-style-type: none"> ● Les cultures et l'interculturalité ● Les normes et discriminations 	
Les différents publics	<ul style="list-style-type: none"> ● La connaissance des publics ● Les caractéristiques et spécificités ● Les attentes ● Les besoins 	
Le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ● Les notions d'espace, de territoire, d'environnement ● Le rural, l'urbain, le rurbain ● La transition écologique, le développement durable 	
		Méthodologie de l'intervention professionnelle Contenus de formation <ul style="list-style-type: none"> ● Méthodes et techniques d'observation, d'entretien, de questionnaire ● Méthodes et techniques de recherche documentaire et de veille professionnelle

Domaine de formation 3 : Communication professionnelle en travail social – 248 heures		
Connaissances théoriques		Positionnement professionnel
Unités de formation	Méthodologie de l'intervention professionnelle	Contenus de formation
Théories de la communication	<ul style="list-style-type: none"> ● Les modèles de communication et d'information ● Les processus de communication ● Cadre réglementaire lié à la communication et au partage d'informations ● Droit des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ethique de la communication ● Informatique et respect des libertés individuelles ● Secret professionnel dans la communication orale et écrite ● Participation de la personne dans la communication orale et écrite ● Engagement du professionnel dans la représentation du service, de l'établissement et de l'institution
Communication en travail social	<ul style="list-style-type: none"> ● La communication professionnelle formelle et informelle ● La circulation et le partage de l'information : traitement des données à caractère personnel ● L'usage et les pratiques du numérique en travail social ● L'usage et les pratiques du numérique par les publics ● Le traitement des données à caractère personnel ● Les règles déontologiques ● Le secret professionnel et les règles de confidentialité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Méthodologie d'élaboration des écrits professionnels ● Méthodes et techniques de communication orale ● Supports de communication, de transmission et de partage de l'information (oral, écrit, numérique et multimédia) ● Traitement de l'information (analyse, interprétation, exploitation) ● La formalisation des écrits en travail social
Cadre institutionnel de la communication	<ul style="list-style-type: none"> ● Les organisations ● L'analyse des fonctionnements institutionnels ● Les acteurs : statuts, rôles, fonctions, enjeux, liens, places 	
Écrits professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ● Les aspects juridiques et réglementaires des écrits professionnels ● Les types d'écrits 	
Les réunions	<ul style="list-style-type: none"> ● Les types de réunions ● L'analyse et le fonctionnement 	
Langue vivante étrangère	<ul style="list-style-type: none"> ● La communication en langue vivante étrangère dans le cadre professionnel ● La compréhension d'un texte professionnel en travail social 	

Domaine de formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux – 268 heures		
Connaissances théoriques		Positionnement professionnel
Unités de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social	<ul style="list-style-type: none"> ● L'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe ● Les perspectives européenne et internationale des politiques sociales ● Les compétences des collectivités territoriales et des services de l'Etat ● Le cadre institutionnel, administratif, juridique et politique relatif à l'action sociale et au service social ● Les établissements et les services de l'action sociale, médico-sociale et éducative 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secret professionnel ● Elaboration d'une posture éthique Analyse des pratiques professionnelles, réflexivité ● Positionnement professionnel dans les relations institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales ● Positionnement professionnel dans la représentation du service, de l'établissement et de l'institution
	Histoires et évolutions des politiques sociales	
Partenariats et Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Les politiques sociales, médico-sociales, éducatives, d'insertion, politiques transversales ● Les perspectives européenne et internationale des politiques sociales ● Les acteurs et institutions des politiques sociales ● Les cadres juridiques d'intervention de l'assistant de service social ● Les dispositifs de droits communs et spécifiques ● La protection de l'enfance ● La culture d'institution et la culture professionnelle ● La coopération et la médiation interinstitutionnelle en travail social ● L'approche territoriale des partenariats et des réseaux ● Les partenaires publics et privés et leurs compétences ● Les modalités de formalisation du partenariat ● Les modalités de formalisation des réseaux 	
L'équipe	<ul style="list-style-type: none"> ● Le rôle et la place des différents professionnels ● Le fonctionnement de l'équipe ● Les interactions et les stratégies en équipe ● Les risques psychosociaux 	

<p>Différentes formes de médiation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les contextes d'intervention en médiation ● La négociation ● La décision 		
<p>Introduction au droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le droit de l'action sociale et des familles ● Le droit de la santé publique Le droit civil et pénal ● Le droit du travail ● Les droits des étrangers ● Les droits fondamentaux de l'enfant 		

ANNEXE III

OBJECTIFS DES PÉRIODES DE FORMATION PRATIQUE

1. Rappel de la volumétrie globale du parcours de formation

FORMATION THÉORIQUE	FORMATION PRATIQUE
1 740 h	1 820 h 52 semaines

2. Tableau récapitulatif de la formation pratique et de ses objectifs

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Elles contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION PRATIQUE	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
<p>1^{re} période de formation pratique: Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres. Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines. Cette période peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de la formation pratique s'effectue auprès d'un référent professionnel titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social.</p>	<p>Les objectifs de cette première période de formation pratique sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> – appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution et du service social. – identifier les fonctions et les activités de l'assistant de service social. – repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs. – repérer les spécificités du public accueilli ou accompagné. – confirmer son projet professionnel.
<p>2^e et 3^e périodes de formation pratique d'une durée globale de 44 semaines. Les périodes de formation portent de façon équivalente sur l'accompagnement individuel et l'intervention sociale d'intérêt collectif. Ces périodes peuvent se dérouler sur 2 ou 3 sites qualifiants. La formation pratique portant sur l'accompagnement individuel s'effectue obligatoirement auprès d'un référent professionnel titulaire d'un diplôme d'État d'assistant de service social. Il est fortement conseillé, sur la globalité de la volumétrie dédiée aux deuxième et troisième périodes de formation pratique, qu'un volume suffisamment conséquent soit prévu sur un même site qualifiant pour garantir la construction effective de la professionnalité.</p>	<p>La finalité de cette période de formation pratique est l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel et la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel. En mobilisant les connaissances théoriques dans les situations rencontrées sur le site qualifiant, cette période de formation vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mettre en œuvre la méthodologie d'intervention social individuelle ou collective; – analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention; – s'inscrire dans un travail d'équipe; – appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné; – identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagné; – créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide; – créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés; – élaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel; – créer, utiliser des outils de communication internes et externes; – mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques.

ANNEXE IV



Livret de formation DESTINÉ AU JURY

Diplôme d'Etat

d'assistant de service social

Etablissement de formation

.....

Nom du candidat :

Prénom(s) du candidat :

Etablissement de formation :

Candidat :

LE PRESENT LIVRET COMPREND

- I- Identité du candidat
- II- Informations complémentaires relatives au parcours du candidat et aux certifications antérieures
- III- Présentation et organisation de la formation d'assistant de service social
 - III- 1. Définition de la profession et du contexte d'intervention de l'ASS
 - III- 2. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique
- IV- Organisation et évaluation de la formation pratique
 - IV-1. Cadre général
 - IV-2. Evaluation
- V- Evaluation des domaines de compétences par l'établissement de formation
 - DC1- Intervention professionnelle en travail social
 - DC2- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social
 - DC3- Communication professionnelle en travail social
 - DC4- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux
- VI- Evaluation du parcours de formation de l'étudiant par l'établissement de formation
- VII- Evaluation du parcours de formation par l'étudiant

Ce document est destiné au Président du jury d'examen sous couvert du directeur de l'établissement de formation.

Bases juridiques : La formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social est encadrée par les articles L. 411-1 à 411-6 et R.451-1 à D.451-29 du code de l'action sociale et des familles, et l'arrêté NOR : **SSAA1812300A** relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social.

Etablissement de formation :

Candidat :

I - Identité du candidat

Nom du candidat :
nom de naissance :
nom d'usage :

Prénom(s) :

Naissance le : à :
Pays :

Nationalité :

Photo

Diplômes obtenus :

Situation du candidat à l'entrée en formation :

- En recherche d'emploi
- Statut d'étudiant (université, filière) :
- Formation initiale
- Formation en cours d'emploi (formation continue)
Adresse professionnelle (le cas échéant) :
- Autre :

Rémunération : Oui Non
Bourse : Oui Non

Le candidat est présenté au diplôme d'Etat d'assistant de service social par l'établissement de formation :

Modalités de préparation à l'examen du diplôme d'Etat d'assistant de service social :

- Formation initiale
- Formation professionnelle continue

Date d'entrée en formation :

Cachet de l'établissement de formation

Signature du directeur
de l'établissement

Etablissement de formation :

Candidat :

**II - Informations complémentaires relatives au parcours
du candidat et aux certifications antérieures**

Validation(s) de certification au titre de la possession d'un diplôme :

Préciser le diplôme et sa date d'obtention (joindre la copie de la notification ou du DE) : _____

- DC1
- DC2
- DC3
- DC4

Validation(s) de certification au titre d'une précédente présentation au diplôme d'Etat d'assistant de service social (joindre la copie de la notification) ou d'un autre diplôme de travail social (TS) de niveau II :

Préciser la date de présentation et la formation complémentaire suivie : _____

- DC1
- DC2
- DC3
- DC4

Validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

Précise la date de notification de la décision de V.A.E. (joindre la copie de la notification) : _____

- DC1
- DC2
- DC3
- DC4

Je soussigné(e)..... en qualité de
directeur de l'établissement de formation

.....
certifie que..... bénéficie des validations
référencées ci-dessus.

Allègement de formation

- Partiel - indiquer la nature et la durée de l'allègement :

Cachet de l'établissement de formation

Signature du directeur
de l'établissement

Etablissement de formation :

Candidat :

III - Présentation et organisation de la formation d'assistant de service social

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

III- 1. Définition de la profession et du contexte d'intervention de l'assistant de service social¹

L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.²

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour : améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ; développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ; mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).

¹ Arrêté SSAA1812300A, annexe I (extraits)

² Références : Code de l'action sociale et des familles : articles L.411-1, D.451-29 et D.451-29-1.

Etablissement de formation :

Candidat :

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.

Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...

Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

III-2. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique

Formation théorique	Formation pratique
1 740 heures	1 820 heures

Etablissement de formation :

Candidat :

IV - Organisation et évaluation de la formation pratique

IV-1. Cadre général

La formation pratique est un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel.

La formation pratique est effectuée sous la conduite d'un référent professionnel.

Une convention tripartite conclue entre le référent du site qualifiant, le référent professionnel et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil établi par le site qualifiant.

Cette convention précise l'identité des parties concernées, les modalités règlementaires de déroulement et les objectifs de la période de formation pratique définis à partir du référentiel professionnel.

La convention prévoit au minimum une visite de stage pendant la durée de la formation pratique.

Une évaluation de la formation pratique est réalisée par le référent professionnel au regard des objectifs définis et en lien avec le référentiel de compétences. Cette évaluation traduit l'évolution de l'étudiant dans l'acquisition et la mise en œuvre des compétences professionnelles dans un cadre éthique et du respect des personnes, des familles ou des groupes.

IV-2. Evaluation

Les documents d'évaluation pour la durée de la formation pratique sont présentés ci-après.

Etablissement de formation :

Candidat :

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de l'arrêté:

- Appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution et du service social
- Identifier les fonctions et les activités de l'assistant de service social
- Repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs
- Repérer les spécificités du public accueilli ou accompagné
- Confirmer son projet professionnel.

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

Etablissement de formation :

Candidat :

Evaluation de la période de formation pratique par le référent professionnel :

Empty box for evaluation of the practical training period by the professional referent.

Le _____ à _____
Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

Etablissement de formation :

Candidat :

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de l'arrêté:

- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés
- Elaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel
- Créer, utiliser des outils de communication internes et externes
- Organiser une veille en lien avec les situations rencontrées sur le site qualifiant
- Mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

Etablissement de formation :

Candidat :

Evaluation de la période de formation pratique par l'étudiant :

Le _____ à
Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

Etablissement de formation :

Candidat :

Evaluation
Période de formation pratique sur site(s) qualifiant(s) à dominante
Intervention sociale d'intérêt collectif
2^{ème} ou 3^{ème} période
(document à dupliquer si la formation pratique a été effectuée sur plusieurs sites)

Formation au diplôme d'Etat d'assistant de Service Social

Cachet du site qualifiant

**Cachet de l'établissement de
formation**

Nom et prénom de l'étudiant :

Année d'études :

Dates de la formation pratique : du _____ au _____

Durée en heures et semaines : _____ heures _____ semaines

Adresse du site qualifiant :

Nom du service :

Activités du service :

Nom, prénom et coordonnées du responsable du site qualifiant :

Nom, prénom et coordonnées du référent professionnel :

Qualité du référent professionnel (fonction et titre):

Etablissement de formation :

Candidat :

Objectifs (à titre indicatif) de la période de formation pratique prévus à l'annexe III de l'arrêté:

- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe accueillis ou accompagnés
- Elaborer une communication professionnelle dans le respect des règles relatives au secret professionnel
- Créer, utiliser des outils de communication internes et externes
- Organiser une veille en lien avec les situations rencontrées sur le site qualifiant
- Mettre en œuvre les dispositifs de politiques publiques

Précisions sur les objectifs retenus/complémentaires formulés après concertation avec l'étudiant au regard de son projet et avec le responsable du site qualifiant :

Etablissement de formation :

Candidat :

Evaluation de la période de formation pratique par le référent professionnel :

Evaluation de la période de formation pratique par l'étudiant :

Le _____ à
Responsable du site qualifiant

Référent professionnel

Etablissement de formation :

Candidat :

**V - Evaluation du parcours de l'étudiant dans l'acquisition des compétences par
l'établissement de formation
Compétences visées prévues à l'annexe I de l'arrêté**

DC1 : Intervention professionnelle en service social

Accompagnement social individuel

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- Analyser la demande et les besoins de la personne
- Evaluer une situation globale dans sa complexité
- Co-construire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation
- Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions
- Conseiller les personnes
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions

Travail social collectif

- S'inscrire dans une dynamique de développement social
- Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
- Co-construire un projet d'accompagnement social collectif
- Mobiliser les ressources des personnes
- Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
- Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :

Date, signature et cachet de l'établissement de formation

Etablissement de formation :

Candidat :

DC2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social

- Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
- Elaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
- Contribuer à l'élaboration un diagnostic partagé social et territorial
- Contribuer au développement de l'innovation sociale
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- Assurer une veille professionnelle

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :
Date, signature et cachet de l'établissement de formation

Etablissement de formation :

Candidat :

DC3 : Communication professionnelle en travail social

Compétences visées

- Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
- Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- Rédiger des écrits professionnels
- Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :
Date, signature et cachet de l'établissement de formation

Etablissement de formation :

Candidat :

DC4 : Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux

Compétences visées

- Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
- Développer des actions partenariales et en réseau
- Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner le plan d'actions dans une dynamique collective
- Assurer un rôle de médiation
- Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

Evaluation de la progression dans l'acquisition des compétences :

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :
Date, signature et cachet de l'établissement de formation

Etablissement de formation :

Candidat :

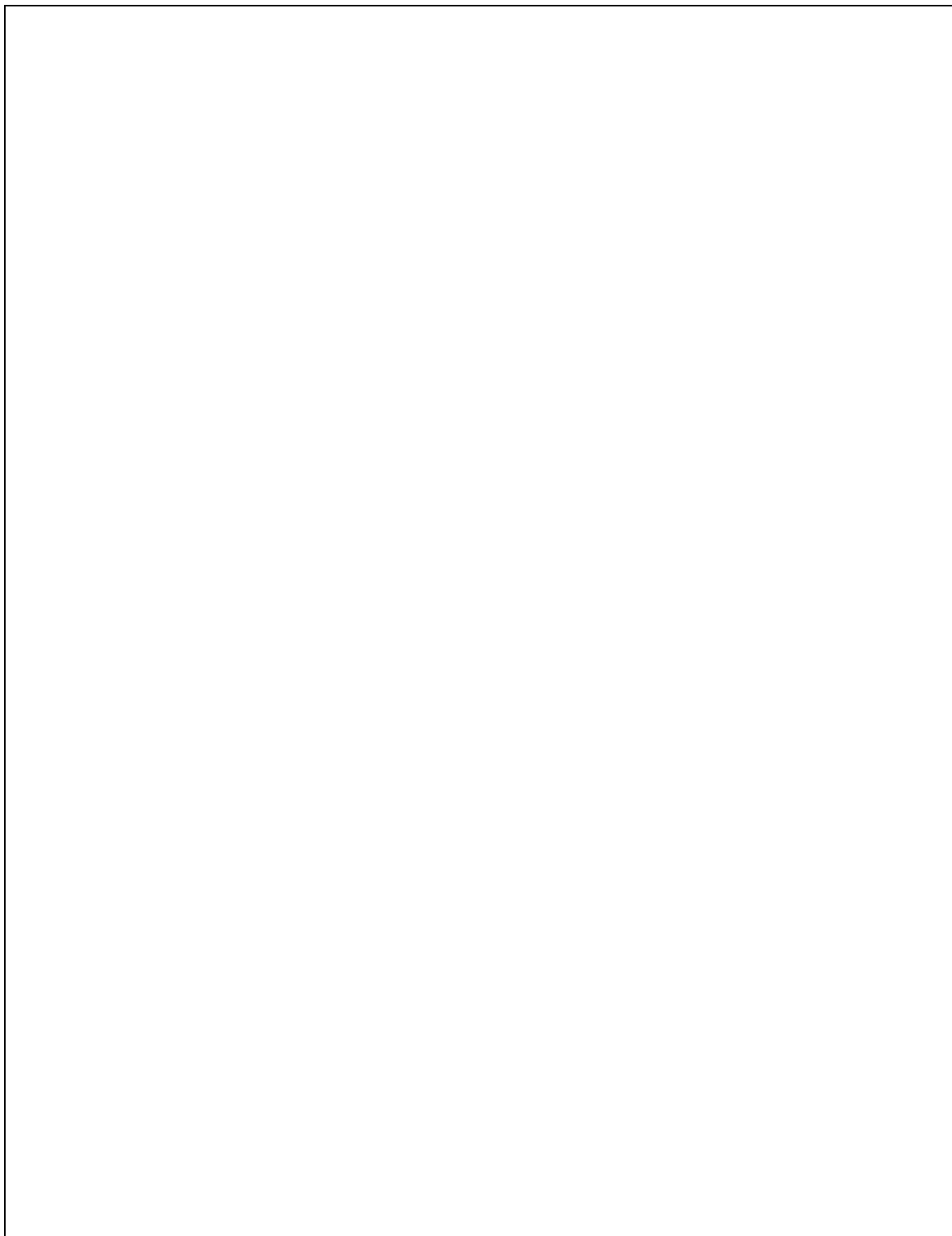
VI - Evaluation du parcours de formation de l'étudiant par l'établissement de formation

Cette partie est à compléter par un formateur membre de l'équipe pédagogique au vu de l'appréciation globale du parcours de l'étudiant (formations pratiques sur site(s) qualifiant(s) et formation théorique en établissement de formation). Elle doit faire ressortir les acquisitions dans les quatre domaines de compétences définis pour le diplôme d'Etat d'assistant de service social.

Etablissement de formation :

Candidat :

VII - Evaluation du parcours de formation par l'étudiant



ANNEXE V

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Modalités de certification du DC 1 – Intervention professionnelle en travail social

Objectifs de l'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu	Durée de l'épreuve	Examineurs, correcteurs
<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les méthodologies d'intervention Mobiliser les connaissances théoriques en lien avec l'intervention sociale Analyser son intervention professionnelle 	<p>Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective</p>	<p>Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de deuxième année</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Présentation écrite et soutenance orale individuelle</p> <p>Ecrit de 10 à 12 pages</p> <p>Coefficients : Ecrit : 1 Soutenance orale : 1</p>	<p>Soutenance orale : 30 mn Présentation 10 mn Echanges : 20mn</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>
<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les méthodologies d'intervention Mobiliser les connaissances théoriques en lien avec l'intervention sociale Analyser son intervention professionnelle 	<p>Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective</p>	<p>Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de troisième année (mode d'intervention non présenté en semestre 4)</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Présentation écrite et soutenance orale individuelle</p> <p>Ecrit de 10 à 12 pages</p> <p>Coefficients : Ecrit : 1 Soutenance orale : 1</p>	<p>Soutenance orale : 30 mn Présentation 10 mn Echanges : 20mn</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>

Certification du DC 1 : moyenne des 4 notes

Modalité sde certification du DC 2 – Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social

Objectifs de l'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu	Durée de l'épreuve	Examineurs, correcteurs
<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprendre une question sociale sur un territoire donné Mettre en œuvre la méthodologie de diagnostic partagé social et territorial Analyser son intervention dans la mise en œuvre 	<p>Présentation d'un diagnostic social territorial</p>	<p>Dossier élaboré individuellement ou collectivement à partir du repérage d'une problématique sociale territoriale : construction d'un diagnostic partagé (observation, analyse et perspectives)</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Présentation d'un dossier</p> <p>Ecrit de 10 à 12 pages</p> <p>Coefficient : Ecrit : 1</p>	<p>Soutenance orale : 40 mn Présentation 10 mn Echanges : 30</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>
<p>Évaluer la capacité du candidat à :</p> <p>Objectifs généraux</p>	<p>Mémoire de pratique professionnelle</p>	<p>Le mémoire de pratique professionnelle doit montrer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation</p>	<p>Epreuve en centre d'examen organisée par la DRJSCS</p> <p>Document de 40 à 45 pages (hors</p>	<p>Soutenance orale : 40 mn Présentation 10 mn Echanges : 30</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>

<p>Analyser une question sociale ou un questionnement professionnel en montrant l'articulation entre théorie et pratique</p> <p>Mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche</p> <p>Prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité du terrain</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <p>Questionner, comprendre et analyser une question sociale à partir d'une intervention professionnelle de terrain</p> <p>Construire une posture réflexive sur sa pratique professionnelle</p> <p>Présenter et argumenter des perspectives et un positionnement professionnels</p>		<p>de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale</p>	<p>annexes)</p> <p>Coefficients : Écrit : 1 Soutenance orale : 1</p> <p>Le mémoire est noté par les membres du jury avant la soutenance. La note est attribuée avant l'audition du candidat</p>	<p>mn</p>	
<p>Certification du DC 2 : moyenne des 3 notes</p>					

Modalités de certification du DC 3 – Communication professionnelle en travail social

Objectifs de l'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu	Durée de l'épreuve	Examineurs, correcteurs
<p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter sa communication à un destinataire cible Mobiliser des supports de communication adaptés Argumenter ses choix de communication. 	<p>Elaboration d'une communication professionnelle</p>	<p>A partir du dossier du diagnostic social territorial, élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Coefficient : 1</p> <p>Soutenance orale : 1</p>	<p>Soutenance orale : 30 mn</p> <p>Présentation 10 mn</p> <p>Echanges : 20 mn</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>
<p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer par écrit un acte professionnel dans le respect de la déontologie Adapter sa communication écrite à un destinataire cible 	<p>Etude de situation</p>	<p>Etude de situation à partir d'une situation construite par le centre de formation visant la rédaction d'une note sociale, d'un rapport d'évaluation, d'un compte rendu d'accompagnement destiné au dossier social...</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Coefficient : 1</p> <p>Epreuve écrite : 1</p>	<p>4 heures</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>
Certification du DC 3 : moyenne des 2 notes					

Modalités de certification du DC 4 – Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Objectifs de l'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu	Durée de l'épreuve	Examineurs, correcteurs
<p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser un environnement institutionnel et partenarial Se positionner dans un travail d'équipe et de partenariat Mobiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel et partenarial 	<p>Analyse d'une situation partenariale</p>	<p>Note d'analyse d'une situation partenariale à partir d'une intervention sociale issue de la formation pratique de deuxième ou troisième année</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Ecrit : 8 à 10 pages</p> <p>Coefficients : Ecrit : 1 Soutenance orale : 1</p>	<p>Soutenance orale : 30 mn</p> <p>Présentation : 10 mn</p> <p>Echanges : 20 mn</p>	<p>un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p>
<p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etudier et analyser les politiques sociales Se positionner dans un travail partenarial 	<p>Contrôle de connaissances sur les politiques sociales</p>	<p>Devoir sur table portant sur les connaissances des politiques sociales et élaboration d'une proposition d'action partenariale</p>	<p>Etablissement de formation</p> <p>Coefficient : 1</p> <p>Ecrit : 1</p>	<p>4 heures</p>	<p>un formateur ou un universitaire</p>
Certification du DC 4 : moyenne des 3 notes					

ANNEXE VI

ATTESTATION DESCRIPTIVE DU PARCOURS SUIVI

Formation préparatoire au diplôme d'État d'assistant de service social

Le directeur de l'établissement de formation :

Atteste que

INFORMATIONS SUR L'ÉTUDIANT	
Nom(s) patronymique:	
Prénom(s):	
Date de naissance:	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible):	

À accompli un parcours de formation dont le descriptif figure dans l'annexe jointe (annexe a)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FORMATION:	
Autorités responsables de la formation et de la certification	<p>Pour la formation: Ministère chargé des affaires sociales Ministère chargé de l'enseignement supérieur</p> <p>Pour la certification: Ministère chargé des affaires sociales</p>
Conditions d'accès à la formation	<p>Dossier de candidature et entretien pour les candidats devant remplir au moins une des conditions suivantes:</p> <p>a) Être titulaire du baccalauréat; b) Ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV; c) Ou bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.</p>
Durée du parcours complet	6 semestres
Niveau du diplôme	Diplôme du premier cycle au grade de licence Niveau II du RNCP 180 crédits européens
Le diplôme d'État atteste de la maîtrise de quatre domaines de compétences (DC)	<p>DC 1: Intervention professionnelle en travail social DC 2: Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social DC 3: Communication professionnelle DC 4: Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</p>

Année académique

Fait à

le

Attestation délivrée en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté SSAA1812300A au diplôme d'État d'assistant de service social.

ANNEXE A

DESCRIPTIF DU PARCOURS SUIVI

INFORMATIONS SUR L'ÉTUDIANT	
Nom(s) patronymique:	
Prénom(s):	
Date de naissance:	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible):	
Domaines de compétences validés préalablement l'entrée en formation (suite au positionnement des acquis conformément à l'article 5 de l'arrêté SSAA1812300A relatif au diplôme d'État d'assistant de service social)	DC1 <input type="checkbox"/> DC2 <input type="checkbox"/> DC3 <input type="checkbox"/> DC4 <input type="checkbox"/> Précision(s) sur les raisons justifiant la validation de ces DC

SEMESTRE 1 2 3 4 5 6 (entourer le choix)

INTITULÉS DES MODULES de formation	DOMAINES DE COMPÉTENCES correspondants	CRÉDITS EUROPÉENS correspondants

Date

Cachet

Signature

Attestation délivrée en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté SSAA1812300A relatif au diplôme d'État d'assistant de service social.

ANNEXE VII

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME		
1.1	Nom(s) patronymique:	
1.2	Prénom(s):	
1.3	Date de naissance:	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible):	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME		
2.1	Intitulé du diplôme	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	Science humaines et sociales, droit, économie Méthode et techniques professionnelles en travail social Connaissances des politiques sociales (enjeux, interactions, acteurs, dispositifs...) Analyse pluridisciplinaire des situations individuelles, collectives et de territoire
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé des affaires sociales
2.4	Date de délivrance du diplôme/cachet de l'autorité	
2.5	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.6	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE DIPLÔME		
3.1	Niveau du diplôme	Diplôme du premier cycle au grade de licence Niveau II du RNCP 180 crédits européens
3.2	Durée officielle du programme	6 semestres
3.3	Conditions d'accès	Dossier de candidature et entretien pour les candidats devant remplir au moins une des conditions suivantes: <i>a)</i> Être titulaire du baccalauréat; <i>b)</i> Ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV; <i>c)</i> Ou bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS		
4.1	Organisation des études	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue
4.2	Exigences du programme	<p>Le diplôme d'État d'assistant de service social atteste des compétences requises pour mener des interventions sociales, individuelles ou collective, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles .</p> <p>Dans le respect d'une démarche éthique et déontologique et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social élabore un diagnostic social et un plan d'intervention avec la participation des intéressés.</p> <p>L'assistant de service social exerce les fonctions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil et écoute des personnes; - évaluation, conseil et orientation; - accompagnement social individuel; - accompagnement social collectif; - conseil au développement des politiques sociales et territoriales. <p>Pour exercer ces fonctions, les compétences visées sont:</p> <p>Domaine de compétences 1 - Intervention professionnelle en travail social</p> <p><i>Accompagnement social individuel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de personne; - favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne; - recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personnes; - analyser la demande et les besoins de la personne; - évaluer une situation globale dans sa complexité; - coconstruire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation; - mobiliser les ressources de la personne et de son environnement; - contribuer à la mise en œuvre du plan d'action; - conseiller les personnes; - mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions. <p><i>Travail social collectif ::</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire dans une dynamique de développement social; - identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire; - coconstruire un projet d'accompagnement social collectif; - mobiliser les ressources des personnes; - accompagner et coanimer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes; - évaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes. <p>Domaine de compétences 2 - Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</p> <p>Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'une groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire</p> <p>Élaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire</p> <p>Contribuer à l'élaboration un diagnostic partagé social et territorial</p> <p>Contribuer au développement de l'innovation sociale</p> <p>Développer et transférer ses connaissances professionnelles</p> <p>Assurer une veille professionnelle</p> <p>Domaine de compétences 3 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle</p> <p>Établir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique</p> <p>Représenter le service, l'établissement, l'institution</p> <p>Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire</p> <p>Élaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel</p> <p>Rédiger des écrits professionnels</p> <p>Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif</p> <p>Appréhender et mobiliser l'environnement numérique</p> <p>Domaine de compétences 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux:</p> <p>Développer les dynamiques institutionnelles et interministérielles</p> <p>Développer des actions partenariales et en réseau</p> <p>Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe</p> <p>Coordonner le plan d'actions dans une dynamique collective</p> <p>Assurer un rôle de médiation</p> <p>Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs</p>

4.3	PRÉCISIONS SUR LE PROGRAMME		
	Enseignements/modules de formation	Domaine de compétences	Crédits ECTS
SEMESTRE 1			
SEMESTRE 2			
SEMESTRE 3			
SEMESTRE 4			
SEMESTRE 5			
SEMESTRE 6			
Épreuves de certification			
Présentation écrite et soutenance orale d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de seconde année		DC 1	
Présentation écrite et soutenance orale d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique de troisième année			
Présentation d'un diagnostic social territorial (écrit)		DC 2	
Mémoire de pratique professionnelle (écrit et soutenance orale)			
Épreuve élaboration d'une communication professionnelle (écrit)		DC 3	
Étude de situation (écrit)			
Épreuve d'analyse d'une situation partenariale (écrit)		DC 4	
Épreuve de contrôle de connaissances sur les politiques sociales			
	Total	6 semestres	180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		

4.4. Système de notation, et si possible informations concernant la répartition des notes: NON APPLICABLE

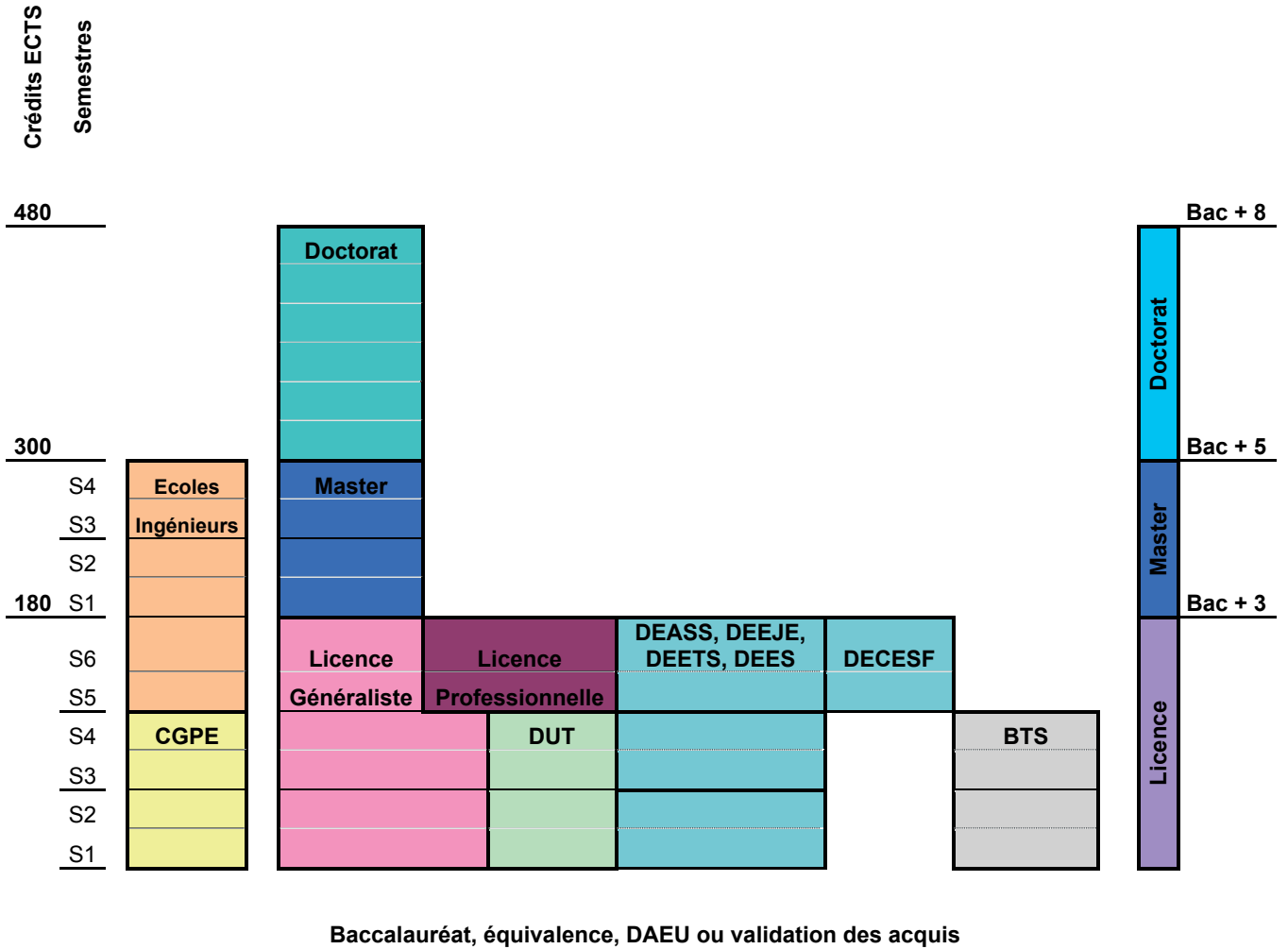
4.5. Classification générale du diplôme: Non applicables (mentions)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME		
5.1	Accès à un niveau d'études supérieur:	Admission sur dossier: Master 1 Admission sur épreuves: CAFDES Admission sur dossier et entretien: DEIS
5.2	Statut professionnel (si applicable)	RNCP: niveau 2 Niveau européen: 6 Profession réglementée en France

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant:	6.1.1 Lieux de formation pratique: - formation pratique de la première période (au moins 8 semaines sur un ou deux sites qualifiants) - formation pratique des autres périodes (durée cumulée de 44 semaines) 6.1.2 Séjour(s) à l'étranger: 6.1.3 Régime des études:
6.2	Autres sources d'information	Site internet de l'établissement: Site internet du ministère:

7. CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT		
7.1	Date:	
7.2	Signature	
7.3	Qualité du signataire	
7.4	Tampon ou cachet officiel	

8. INFORMATION SUR LA SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



ANNEXE VIII

PLAN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE FORMATION SOCIALE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.451-28-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Cette demande d'autorisation d'ouverture de formation ne constitue pas une demande de soutien financier et ne se substitue pas à l'agrément prévu à l'article R.451-5 du code de l'action sociale et des familles.

1. Identité de la formation

1.1. Établissement :

Nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone

1.2. Délocalisation(s) éventuelle(s) :

Préciser les sites géographiques où sont dispensés les enseignements

1.3. Directeur d'établissement :

Nom du directeur d'établissement, adresse électronique, numéro de téléphone

1.4. Recensement d'un conventionnement avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

Préciser l'existence d'un conventionnement liant l'établissement de formation à un EPSCP partenaire, et avec quelle université ou quel établissement, quelle UFR (au sens de l'article 33 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche – article L. 612-3 du code de l'éducation).

1.5. Partenariats éventuels :

Partenariats académiques (EPL, universités), professionnels, régionaux, nationaux ou internationaux

1.6. Diplôme(s) d'État proposé(s) :

1.7. Responsable(s) de la formation pour chaque diplôme proposé :

Nom, adresse électronique, numéro de téléphone

2. Présentation de l'établissement et de l'offre de formation actuelle

2.1. L'établissement :

- historique de l'établissement*
- contexte économique et social du territoire*
- ressources matérielles de l'établissement*

2.2. Offre de formation actuelle :

- offre de formation actuelle proposée*
- historique de l'offre de formation en travail social*
- bref descriptif (objectifs professionnels)*
- place de la formation dans le contexte régional et national*
- nature et contenu d'un conventionnement liant l'établissement à un EPSCP partenaire (joindre convention en cours) (Joindre une annexe relative aux effectifs et au suivi des étudiants)*

3. Projet pédagogique et parcours de formation proposé(s)

Éléments attendus :

- offre de formation envisagée*
- articulation des formations avec des formations de même niveau (à l'échelle de l'établissement ou inter établissements)*
- justification des formations choisies (vivier d'enseignants, de formateurs, contexte local, historique de l'établissement,...)*
- positionnement de l'offre de formation menant au diplôme du premier cycle au grade de licence dans l'offre globale de l'établissement et à l'échelle académique et régionale (dans le cadre du bac – 3, bac + 3)*
- effectifs prévisionnels d'étudiants*

4. Pilotage de la formation

Eléments attendus :

- la liste des enseignants/formateurs issus du **monde professionnel** (en indiquant leur origine, niveau de responsabilité, titres détenus); la liste des enseignants/formateurs issus du **monde académique** avec leur statut et leur appartenance (en précisant leur rôle et leurs responsabilités dans l'équipe pédagogique)
- la liste/part des **enseignants-chercheurs** issus d'établissements d'enseignement supérieur intervenant dans la nouvelle formation (à partir du conventionnement Etablissements/EPSCP conclu)
- **l'adossement à la recherche** : publications du corps enseignant et des intervenants, part des docteurs et des HDR dans la formation, laboratoires de recherche
- la **mutualisation** des enseignements au sein de la formation, avec d'autres formations de l'établissement, avec d'autres établissements, dans le cadre du conventionnement établissement/EPSCP
- l'existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné (au travers de conférences, ateliers et forums associant des professionnels du secteur du travail social)

5. Modalités de mise en œuvre du cursus conduisant au nouveau diplôme

Eléments attendus :

- description de la **démarche qualité** et d'**évaluation des enseignements** (conséquences pour l'amélioration de la formation). L'autoévaluation doit être pilotée au niveau des instances de direction des établissements comme outil d'appropriation de la formation.
- constitution et rôle des **instances de représentations des usagers, des professionnels et des personnalités extérieures**.
- existence d'un dispositif de **suivi de cohorte et d'insertion des diplômés** : permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuite d'études des étudiants.
- existence de modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'**accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances** (étudiants en situation de handicap, publics défavorisés).
- mise en place de dispositifs **d'aide à la réussite** : informations des étudiants au cours de la formation, accompagnement par des enseignants-référents ou autres modalités, prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques.
- mise en place de dispositifs **d'aide à l'orientation** : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité.
- **ouverture internationale** : politique conduite au niveau de l'établissement et de la formation, effectif et profil des étudiants concernés par les flux entrants et sortants.
- recours aux **technologies de l'information et de la communication** et place du numérique dans l'organisation de la formation.
- **transparence des informations** sur l'offre de formation (site web, livret étudiant, affichages, réunions lors de périodes charnières du cursus).

Pour les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, avis du recteur sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme :

Pour les établissements qui ne sont pas placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, avis du préfet de région et du recteur sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme¹ :

¹ Conformément à l'article R.451-28-3 du code de l'action sociale et des familles.